

LEKHA DODI N° 610

“La Beauté de la Tora”

C.E.J

בס"ד

« POUR MERITER L'AIDE DIVINE, MANIFESTE-TOI »

PAR RAV MOCHE MERGUI CHALITA – ROCH HAYECHIVA

La Torah dit (Parachat KI TAVO 29-1 à 3) : « Moché convoqua tout Israël et leur dit : vous avez vu tout ce qu'Hachem a fait à vos yeux dans le pays d'Égypte etc... les grandes épreuves que tes yeux ont vues, ces signes et ces grands prodiges ; mais jusqu'à ce jour, Hachem ne vous a pas donné un cœur pour comprendre, des yeux pour voir et des oreilles pour entendre ». SURPRENANT ! Pourquoi Hachem n'a-t-Il pas donné auparavant un cœur pour comprendre, des yeux pour voir et des oreilles pour entendre ?

C'est précisément en ce jour, à la veille de devoir se séparer de Moché Rabbénu, que les Béné Israël réalisent enfin le dévouement total du fidèle berger du peuple.

Les Béné Israël se mobilisent en voyant Moché Rabénu remettre le premier SEFER TORAH à la Tribu de LEVY comme il est dit (Dévarim 31/9) : « Moché mit par écrit cette Loi et il la donna aux prêtres, lévites, porteurs de l'Arche de l'Alliance du Seigneur, et à tous les Anciens d'Israël. » Tous les enfants d'Israël sans exception sont venus auprès de Moché et lui ont dit : « Moché, notre Maître, pourquoi confères-tu le monopole aux fils de ta tribu ? Demain, ils pourront nous dire : ce n'est pas à vous que la Torah a été donnée mais à NOUS ». Moché se réjouit de cette réaction positive et leur dit : « En ce jour, je constate que vous êtes attachés à HACHEM ; vous exprimez la volonté de garder précieusement la Torah ; elle n'est pas exclusive, elle appartient à tout Israël sans exception ! »

En voyant cet élan des Bene Israël, Hachem ouvre leur cœur pour comprendre, leurs yeux pour voir, leurs oreilles pour entendre. Et Rachi explique : pour reconnaître la Bonté divine et s'attacher à

Lui. Avec du recul, vous appréciez enfin les bienfaits divins depuis la sortie d'Égypte, les miracles de la Traversée du désert pour développer votre attachement à Hachem.

C'est là un principe fondamental de la AVODAT HACHEM : **l'homme doit manifester expressément son désir d'avancer, de chercher à comprendre pour ressentir les profondeurs de la Torah, afin de mériter l'aide divine.**

Dans les Téfilot de Roch Hachana et Kippour, nous implorons la Majesté Divine pour que toute créature comprenne que c'est TOI qui L'as créée et que chaque être qui est pourvu d'une âme proclame : « L'ET....D.... d'Israël est ROI et son règne s'exerce sur tout pouvoir. » Tout homme peut voir avec ses yeux des prodiges, des miracles, il a des yeux pour voir et des oreilles pour entendre mais s'il n'intègre pas ce qu'il voit et ce qu'il entend dans son intériorité et sa réflexion, il lui manquera le cœur pour comprendre. **Pour arriver au résultat voulu, nous devons manifester le désir et implorer l'aide divine pour l'obtenir.**

HORAIRES CHABAT KODECH

Parachat "Ki Tavo"

Vendredi 4 septembre/20 eloul

Allumage 19h40/Chékiâ 20h01

Samedi 5 septembre/21 eloul

Fin du Chémâ 9h34

Sortie de ChabaT 20h43

Rabénu Tam 21h18

Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié à la
mémoire de
Madame Simone KHAN zal de Cannes



L'officiant – tiré de Yalkout Yossef Roch Hachana

du Richon Létsion Rav Titsh'ak Yossef chalita

(les jours sacrés de Roch Hachana et Kipour approchent. Durant ces jours nous passons la majorité de notre temps à prier. La prière est accompagnée et élançée par le concours de l'officiant. Il existe de nombreuses lois et qualités nécessaires pour être un bon officiant. Voilà un extrait de ces lois, nombreuses et indispensables. Il est important de les rappeler à l'officiant mais également aux fidèles ! L'officiant n'est pas un chanteur... Sa mission est lourde de conséquences pour lui et pour les fidèles...)

Les premiers officiants de l'histoire étaient les Léviim qui officiaient au Temple, les officiants à la synagogue ont hérité de cette mission après la destruction du Temple.

Au traité Taânit 16A le Talmud énumère les qualités requises pour officier en tant que "chaliah' tsibur" (littéralement : l'envoyé de la communauté). 1) celui qui a peu de moyens pour nourrir ses enfants – cette situation lui permet de prier avec plus de soumission (voir Rachi) ; 2) sa demeure est vide de fautes – selon Rabénou Yona cela veut dire qu'il doit être vigilant quant aux lois du vol ! Selon le Rambam et le Choulh'n Arouh' cela veut dire que l'officiant doit donner une éducation de Tora à ses enfants, il ne doit pas les inscrire ses enfants dans des écoles qui ne suivent pas le chemin de la Tora ! ; 3) de bonne renommée depuis sa jeunesse ; 4) modeste ; 5) agréé et accepté par la communauté – Le Choulh'an Arouh' O"H 53-4 écrit « la prière appartient à la communauté, elle remplace le sacrifice journalier offert au Temple par l'argent de la communauté, il ne convient donc pas que l'envoyé du sacrifice ne soit pas agréé par son mandataire » ; 6) érudit dans les livres Saints ; 7) qui étudie la Tora Orale – midrach, talmud, alah'a ; 8) il ne doit pas être hypocrite...

Selon le Tour le Rambam et le Choulh'an Arouh' O"H 53 et 579 ces conditions sont nécessaires toute l'année pour qui est officiant. Nommer un officiant incorrect c'est priver la communauté de tous les bénéfices qui dépendent de l'officiant. Le Méiri note qu'il faut davantage être vigilant au choix de l'officiant pour les prières de Roch Hachana et Kipour. On trouve appui à cela dans le Zohar « l'officiant est tel le Cohen, il doit être propre de toute faute, malheur à la communauté qui est accompagné d'un officiant qui commet des fautes. Rabi Elazar a dit : mon père Rabi Chimon Bar Yoh'aï refusait de suivre la prière de Roch Hachana et Kipour d'un officiant s'il ne l'avait pas purifié et sanctifié pendant trois jours au préalable ! ». il est dit dans le Midrach Kohelet Raba 9-7 « un officiant incorrect commet une grande faute et D'IEU ne lui fait aucun crédit pour le châtier ». la mission de l'officiant est de rappeler aux fidèles ses devoirs devant D'IEU, de les rapprocher de D'IEU par ses chants et mélodies.

L'officiant est souvent appelé "h'azan". Rachi au traité Chabat 35B traduit par "chamach hatsibur" celui qui est au service de la communauté. L'officiant sert la communauté par ses prières. Le H'ida zal explique : le mot h'azan en hébreu est composé des lettres h'ète, zain et noun, de valeur numérique 65 qui correspond au nom de D'IEU écrit par les lettres alef, dalète, noun, youd ; pour rappeler à l'officiant qu'il se tient devant D'IEU. Certains expliquent que le mot h'azan est l'acrostiche de H'ah'am (sage, érudit) Zaken (mûr) Nassouï (marié).

L'officiant doit être animé de la qualité d'indulgence "maavir âl midotav", il ne doit tenir rigueur et ne ressentir de la rancœur envers les autres. Il doit donc être animé de grandes vertus. Le Bet Elokim rajoute ici l'idée de passer sur son naturel, il doit conquérir son penchant et doit se détacher des voies qui ne correspondent pas à la Tora même lorsqu'elles lui ont été inculquées depuis son plus jeune âge par ses parents.

Il faudra à priori faire préférence à un officiant marié plutôt que célibataire...

Un officiant qui saisit les tribunaux laïcs pour des conflits sans en avoir eu l'autorisation par un tribunal rabbinique ne pourra remplir cette tâche, écrit le Kaf Hah'aïm.

Celui qui a la télévision à la maison ne peut pas être officiant.

Celui qui se rase avec une lame ou un rasoir pas cachère(!), à fortiori celui qui ne respecte pas les commandements de la Tora tel le Chabat ne peut pas être officiant.

(Fasse D'IEU que nous puissions prier correctement en ces jours si importants afin que nos prières soient écoutées)

La Beauté de la Téchouva ! (suite)

Par Rav Imanouël Mergui

Il est certainement difficile pour le fauteur de s'imaginer que malgré ses fautes très graves il peut s'en relever et surpasser les tsadikim, mais la réalité est là. Tous les ouvrages qui traitent de la téchouva rappellent que le fauteur n'a pas le droit de tomber dans le yiouch – le désespoir, l'abandon de soi. La téchouva c'est l'espoir du fauteur ! Continuons cette étude basée sur la guémara au traité *Bérah'ot 34B* qui veut que là où les repentis se trouvent nul ne les égale pas même les tsadikim !

En réalité le Talmud rapporte l'opinion de Ravi Yoh'anan qui diverge sur Rabui Avahou et pense que le tsadik est supérieur au baal téchouva. Dès lors la question s'impose pourquoi le Rambam a stipulé la alah'a en suivant Rabi Avahou qui met le repentis à un niveau supérieur que le tsadik ? Le *Tsafnat Panéah'* répond : le Talmud au traité Kidouchin 49B cite la alah'a comme suit : si un homme dit à une femme "je t'épouse à la condition que je sois un tsadik", même s'il est un mécréant total le mariage est valide parce qu'il a peut-être eu une pensée de téchouva ! Or si le tsadik est supérieur il n'aurait pas dû être marié parce que dans ses propos il a dit qu'il était tsadik, mais la guémara a dit qu'il est marié parce qu'il a fait téchouva, c'est donc que la téchouva est au-dessus du tsadik.

Le *Sefer Hayachar* explique : D'IEU agrée le baâl téchouva, pour ne pas qu'il s'éloigne davantage. Le tsadik sait où il se situe et si D'IEU le désapprouve il est fort dans sa foi et ne tombera pas, par contre le repentis qui a fait l'effort de revenir vers D'IEU il connaît toutefois une certaine fragilité et afin qu'il ne récidive pas D'IEU lui ouvre toutes les portes. Dans le même ordre d'idée *Rav Galinsky zal* explique que l'enfant malade a davantage besoin d'attention et d'encouragement (Véhigadta Chémot page 494).

Rabi Yonathan Eybechits propose une autre idée : le tsadik répond aux normes de l'histoire de l'homme tel que D'IEU le désire, par contre le

repentis répond à des causes surnaturelles ; parce qu'en vérité le fauteur devrait disparaître, selon toute logique celui qui faute n'a plus le droit à l'existence, il a désobéi au Créateur, mais voilà que D'IEU par sa grande pitié a innové le principe de téchouva qui laisse la possibilité au fauteur d'exister malgré ses pires fautes. Sa grandeur se trouve en ce fait qu'il dépasse la logique et les lois naturelles ! Cette idée est intéressante, le repentis doit puiser des forces surnaturelles que D'IEU lui offre pour ne pas mourir dans sa faute. L'erreur de l'homme c'est justement de se conditionner aux lois de la logique en pensant qu'il n'a aucune chance de se repentir. En vérité le fauteur n'a aucune chance par ses propres moyens de se repentir, la puissance de ses fautes est telle qu'il est profondément souillé, seule l'aide divine peut l'aider à se relever, c'est en cela qu'il est plus grand puisque pris en main par D'IEU – le repentis voit comment D'IEU descend dans la pourriture du fauteur pour l'aider à se relever, seule le fauteur connaît cette qualité divine – *Rav Desler zal* Mih'tav Mééliyahou ed. hébreu volume 1 page 255, volume 2 page 80, volume 3 page 225). A partir du moment où le repentis est pris en charge par D'IEU lui-même il est de facto plus proche que le tsadik qui agit par ses propres forces. Certes celui qui de par lui-même évolue est d'un grand niveau, toutefois le baal téchouva accompagné de D'IEU directement bénéficie de cette proximité inouïe qu'il a d'avec D'IEU !, explique *Rav H'aïm Fridlander zal* (Sifté H'aïm Eloul page 34 et 160). *Rav Yaakov Galinsky zal* explique : l'effort incommensurable que doit fournir le repentis pour quitter ses fautes est supérieur à celui fourni par le tsadik ! L'effort – voilà la clé du bonheur, voilà la réponse, quel que soit le niveau que le repentis atteint il est de toute évidence que son effort est supérieur à celui du tsadik, et D'IEU est très sensible à l'effort dont l'homme fait preuve (Véhigadta Chémot page 355).

Avant les fêtes et toute l'année si vous désirez dédier la parution du *Lekha Dodi* à la mémoire de vos proches, envoyez vos coordonnées et votre don à "CEJ 31 Avenue Henri Barbusse 06100 Nice"

Rav Chlomo Lewinstein chalita dans Oumatok Haor (Béréchit volume 2 page 12) écrit : on vit dans une période de confusion des valeurs, on pense qu'un repentir c'est celui qui transgressait chabat, ou qui était marié avec une non juive ou toute autre transgression des plus gravissimes, puis un jour il décide de revenir à la Tora. Cette personne est un baâl téchouva certes, toutefois le concept de repentir ne s'arrête pas là ; le baâl téchouva c'est celui qui a commis une faute quelconque et décide de se repentir, ceci concerne même celui qui est né dans une famille religieuse, celui qui pratique la Tora depuis toujours. Tout acte commis en enfreignant les lois de la Tora est une faute sur laquelle l'homme doit se repentir. Ceci concerne tout le monde. Ce faisant, le repentir est supérieur au tsadik, pourquoi ? Le tsadik est celui qui n'a jamais fauté, le repentir qui a autrefois transgressé la Tora est animé d'une qualité majeure : la modestie, ce qui lui vaut sa supériorité au tsadik – selon le *H'ovat Halévavot*. Le fauteur sait qu'il a un travail gigantesque à faire pour se faire pardonner de ses fautes, travail que le tsadik ignore, il est pris d'une modestie inégalable, il se sent réduit à cause de ses fautes, il implore D'IEU de le pardonner, il est soumis et parfois même se sent mal intérieurement parce que quoi qu'on dise sa faute a été faite, Sa modestie lui provient de sa faute même ! En pensant à ses fautes il se fait petit donc humble. Et, de ce fait ses fautes lui sont comptées comme des mérites puisque sa faute le conduit à se soumettre. L'humilité est la plus noble des qualités.

Le *Even Israël* note un point intéressant, il dit que faire téchouva sur ses fautes ce n'est pas faire qu'une seule mitsva, mais chaque faute sur laquelle l'homme fait téchouva est comptabilisée comme une mitsva, par conséquent celui qui a fait cent avérote lorsqu'il fera téchouva il aura fait cent fois téchouva, il a donc plus de mérites !

Rav Chah' ztsal s'exprimait ainsi « l'homme n'est pas un animal, il a des sentiments !, il y a quelque chose qui ne peut nous laisser insensible : alors

que j'ai désobéi à la parole divine, D'IEU Lui-même m'invite à me repentir et plus encore si je me repents c'est considéré comme une mitsva sur laquelle j'aurais un salaire !!! Et plus encore je serais plus grand qu'un tsadik !!! Le repentir se retrouve à un niveau supérieur que le tsadik, un niveau où lui-même ne se trouvait pas au préalable – hier il était voleur et maintenant il ne l'est plus, cela témoigne qu'il a compris qu'il ne fallait pas voler, cette prise de conscience, cette compréhension est elle-même l'acquisition d'un niveau supérieur et c'est en cela qu'il est plus grand que le tsadik, le tsadik avance comme il a autrefois compris le bien, mais le repentir découvre en son esprit qu'est-ce que le bien, or D'IEU attend que l'homme évolue, cette nouvelle prise de conscience des choses prouve qu'il évolue ce qui fait de la téchouva une mitsva » (Mah'chévète Moussar Eloul page 245).

Le *Avodat Halévi* note que la guémara a employé le terme de "baâl téchouva" ce qui fait référence aux "maîtres de la téchouva" c'est ceux qui encouragent les autres à faire téchouva, ceux-là sont supérieurs au tsadik qui ne se concentre que sur lui-même !

Je vous ai proposé dans cet article une série d'idées et de commentaires sur ces propos grandioses de Rabi Avahou « le repentir est supérieur au tsadik ». La virulence et la puissance de cet enseignement doit créer un bouleversement chez le fauteur et ne peut le laisser insensible. Mais je dirais surtout qu'il répond à nombre de questions que l'homme peut se faire malencontreusement sur le sujet de la téchouva. Les idées préconçues et erronées sur la téchouva n'ont plus lieu d'être. Toutes ces idées nous démontrent la beauté incommensurable de la téchouva. J'espère que la lecture de ces lignes donnera envie à tout le monde de goûter à la beauté de la téchouva.

שנה טובה

La Yéchiva souhaite un grand Mazal Tov à
Monsieur Isaac et Magali Benamou à l'occasion de la Bar Mitsva de *Elie*

La Yéchiva souhaite un
grand Mazal Tov aux
familles Daniel Ayache et
Daniel Boccara à
l'occasion du mariage de
Amiel et Daphné